



## Finances, achats publics et systèmes d'information

### Décision n° 2022-256

**Objet :** Avenant n°4 à l'accord-cadre de restauration scolaire et administrative avec la société  
QUADRATURE RESTAURATION

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2194-3° et R 2194-5,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2021-139 décidant la signature du contrat,

Vu les avenants n°1, n°2 et n°3 au contrat,

Considérant qu'en raison des fortes inflations des prix des matières premières (entre 8% et 13%) et de l'énergie (+40%) liées au conflit russo-ukrainien et de pénurie de denrées, qui se poursuivent sur le dernier trimestre 2022, imprévisibles lors de la conclusion du contrat et au vu des justificatifs apportés par le prestataire, il convient d'ajuster les prix des repas, qu'il y lieu, par suite, de modifier les prix des repas pour une période de trois mois passant à de 2,676 euros HT à 2,886 euros HT pour le repas scolaire, de 5,118 euros HT à 5,318 euros HT et de 0,784 euros HT à 0,824 euros HT ce qui représente une augmentation de 1,8% par rapport au montant annuel estimatif de la période en cours. Le cumul des avenants n°3 et n°4 représente une augmentation de 3,6% du montant initial du contrat,

DECIDE d'approuver l'avenant n°4 au contrat avec la société QUADRATURE RESTAURATION sis 8 rue des Acacias 77230 Villeneuve-sous-Dammartin portant sur l'accord-cadre de restauration scolaire et administratif.

PRECISE que les autres termes du contrat restent inchangés.

Fait à Sceaux, le 19 octobre 2022



Philippe LAURENT